

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pascale FRUGIER, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Francis THOMASSON, Maire étant empêché.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2022.

Gaëtan GOUMILLOUX est élu secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Cindy BERNARD.

Absents représentés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Marie-Pascale FRUGIER), Michel RENAULT (a donné pouvoir à Alain MAURIN), Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à Pascal GAYOU), Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Elodie CHOQUET), Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Julien DAGRON), Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à Cindy BERNARD)

APPROBATION DU PV DU 30 mai 2022

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu en date du 30 mai 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE : APPROBATION DU D.C.E.

Madame la première adjointe présente au Conseil municipal le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet de M. Thierry FURELAU, maître d'œuvre, pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, et précise que l'estimation des travaux, compte tenu du contexte économique actuel et de la hausse des prix, a subi une majoration.

La nouvelle estimation **du coût de l'opération** (maîtrise d'œuvre et frais annexes compris) s'élève à 380 745,00 € H.T., soit 456 893,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance des éléments du dossier, par 13 voix pour et une voix contre (Julien DAGRON) :

APPROUVE la nouvelle estimation du coût de l'opération et le Dossier de Consultation des Entreprises,

AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres pour le choix des entreprises et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que les Crédits sont inscrits au budget 2022.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Madame la première adjointe explique que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches, de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1^{ère} tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de deux euros par repas facturé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

✓ Repas enfant :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 700	1,00 € *
2	De 701 à 1000	2,60 €
3	De 1001 à 1300	2,65 €
4	> à 1300	2,75 €

*** Dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,55 €**

✓ Repas adulte : 5,70 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023.

**OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame la première adjointe rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il s'avère que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures par semaine, créé par délibération du 15/07/2021, doit être supprimé dans le cadre de la réorganisation interne du service : nouveau besoin devant être satisfait par la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet – 32 heures par semaine créé par délibération en date du 30/05/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet),

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 87 en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanimes :

1°) décident de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2022 l'emploi d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures par semaine créé par délibération du 15/07/2021 ;

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

- ✓ 1 secrétaire de mairie à temps complet ;
- ✓ 1 adjoint administratif à temps complet ;
- ✓ 2 adjoints techniques à temps complet ;
- ✓ 2 adjoints techniques à temps non complet – 32/35^{ème} ;
- ✓ 1 adjoint technique à temps non complet – 12,50/35^{ème} ;
- ✓ 1 adjoint technique à temps non complet – 4,5/35^{ème} ;
- ✓ 2 agents de maîtrise à temps complet ;
- ✓ 1 agent de maîtrise principal à temps complet.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ATEC

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne dénommée ATEC 87 validant les conditions de sa création et approuvant son statut ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Jourgnac décidant d'adhérer à l'ATEC ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil municipal un membre chargé de représenter la commune à l'Assemblée Générale de cette agence ;

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

Monsieur Stéphane FAROUT, 4^{ème} Adjoint au Maire pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87).

OBJET : « SITE VTT VAL DE VIENNE TOUR » - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DU ROLE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES PARCOURS ET DE LEUR PROMOTION

Madame la première adjointe présente au Conseil municipal un projet de convention, fixant les attributions de chacune des collectivités partenaires en matière de promotion et d'entretien des parcours VTT du site « Val de Vienne Tour ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2021/31 du 23 juin 2021 relative à l'autorisation de passage et de balisage de circuits VTT sur le territoire communal,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la CCVV relative au site VTT « Val de Vienne Tour » concernant la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion,

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative au site VTT « Val de Vienne Tour » concernant la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion à intervenir avec la Communauté de communes du Val de Vienne.

OBJET : MARCHE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE – AVENANT N°1

Madame la première adjointe rappelle au Conseil municipal qu'un marché concernant les travaux de fauchage-débroussaillage sur les voies communales a été signé en 2019 avec l'entreprise William ROUSSEAU, pour une durée de 3 ans.

En raison de la forte hausse du prix des carburants, Monsieur ROUSSEAU répercute cette augmentation sur le prix de ses prestations auprès des communes, par le biais d'un avenant au marché initial. Pour Journac le nouveau tarif s'élève à 5 181,52 € H.T. soit une augmentation de 296,52 H.T. (355,82 € T.T.C.).

Le Conseil municipal unanime, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 au marché « fauchage-débroussaillage » signé en 2019 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du marché.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE A BANNEIX.

Madame la première adjointe présente au Conseil municipal une étude de faisabilité établie par l'Agence Technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour l'aménagement de sécurité dans le village de Banneix. La commune peut solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux.

Le Conseil municipal unanime, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue de financer les travaux d'aménagement de sécurité dans le village de Banneix, dont le montant est estimé à :

- 19 000,00 € H.T., soit 22 800,00 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Acquisition d'un broyeur d'accotement

Alain Maurin expose la démarche de consultation qui a été menée pour l'acquisition d'un nouveau broyeur d'accotement. Suite à la démarche initiale d'achat d'un petit broyeur complémentaire et après réflexion et concertation avec le personnel communal, il a été envisagé de procéder au remplacement du broyeur d'accotement en fin de vie. Deux fournisseurs ont été consultés pour l'acquisition de ce matériel de marque Agrimaster : la société LIMAGRI MOREAU à SAINT VICTURNIEN et la société RICARD à JANAILHAC. Le résultat de la consultation est le suivant :

- LIMAGRI MOREAU : achat du broyeur dont reprise de l'ancien : 7 220€ TTC,
- RICARD : achat du broyeur dont reprise de l'ancien : 7 540€ TTC.

Compte tenu de la proximité de l'atelier de maintenance de la société RICARD, l'offre de cette entreprise est considérée comme la plus avantageuse.

Alain MAURIN précise également que le prix d'achat proposé et la valeur de la reprise sont évolutifs et qu'il faudrait donc passer commande rapidement. Le délai de livraison annoncé est d'environ 4 mois.

➤ Commission solidarité et vie associative

Stéphane FAROUT expose que les commissions solidarité et vie associative se sont réunies afin de travailler sur l'organisation d'une manifestation à destination des aînés de la commune. Suite à ce travail, il sera organisé le 14 janvier 2023 après midi, un « gouter spectacle » en présence de Jean François Vignaud, conteur occitan. La manifestation durera environ 2h et sera à destination des personnes de plus de 65 ans.

➤ Conseil municipal des jeunes

Elodie Choquet précise que le conseil municipal des jeunes s'est réuni le mercredi 6 juillet 2022. Les jeunes conseillers étaient très motivés et ont travaillé sur la rédaction d'un article pour le magazine de la commune. La prochaine séance du C.M.J. aura lieu début septembre.

Séance levée à 19 h 30.